



COMMUNE DE PLAN-LES-OUATES

Déclaration du Conseil administratif *****

Place d'Arare
Colonne Mauris déplacée de manière illicite

Madame la Présidente,
Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous avons appris par la presse du 11 août 1993 que la colonne Mauris, érigée sur la place de la Fontaine d'Arare avait été déplacée par un groupe d'habitants du village, dont faisaient partie deux conseillers municipaux, soit MM. G. Genecand et P.-A. Gaud.

Nous tenons d'emblée à préciser que nous condamnons ce type d'action, qui est une forme de violence, tout particulièrement lorsqu'il émane de gens responsables, régulièrement élus par l'ensemble de la population de notre commune.

Nul besoin de rappeler ici les démarches qui ont conduit à l'aménagement de cette place, dont la colonne Mauris; plusieurs commissions de votre Conseil s'étaient prononcées favorablement à cet égard ainsi, bien entendu, que le Conseil municipal en date du 18 février 92, ceci par 18 oui et 2 abstentions.

Cela étant, nous vous rappelons qu'au sujet du déplacement de cette colonne Mauris une pétition avait été signée par plusieurs personnes et que le Conseil administratif en avait pris acte. Lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin dernier il avait été entendu que les commissions compétentes et le Conseil administratif prendraient les dispositions nécessaires afin de répondre, dans toute la mesure du possible, aux vœux des pétitionnaires, majoritairement des habitants d'Arare.

La commune de Plan-les-Ouates, faut-il le rappeler, a connu des années pénibles alors qu'elle se trouvait devant une période importante et difficile pour son développement, par la faute de plusieurs élus, déstabilisant pour longtemps l'action des autorités communales. Il est donc parfaitement inadmissible que par votre action on tente, volontairement ou non, de jeter le discrédit sur les autorités communales en fonction et de ranimer des querelles dont nous nous réjouissons qu'elles aient cessé; c'est dans cet esprit que notre Conseil a renoncé à porter plainte.

De plus, nous devons vous rappeler, Messieurs, que le Conseil administratif, dans cette affaire comme pour toutes celles sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer, exécute les décisions que vous prenez en toute connaissance de cause et il est fort regrettable que vous n'ayez pas eu le réflexe de penser, au même moment, que vous vous mettiez vous-mêmes en question lors de cette action déplaisante au demeurant.

Enfin et surtout, nous devons vous rappeler que vous avez prêté serment lors de votre élection par les habitants d'Arare comme par ceux de toute la commune de Plan-les-Ouates, selon l'article 8 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Ce serment n'a, hélas, pas été respecté et le Conseil administratif, en ce 21 septembre 1993, le déplore amèrement.

Le Conseil administratif prend acte du déplacement intempestif de la colonne Mauris sur la place d'Arare; l'emplacement nouveau fait partie de ceux qui étaient retenus dans les réflexions conduites jusqu'ici; en toute conformité et dans un esprit démocratique bien compris, il sera décidé par la commission compétente de votre Conseil si cet emplacement peut être considéré comme étant définitif.

Enfin, le Conseil administratif demande expressément que ce type d'action soit à l'avenir définitivement banni. Ceux qui seraient tentés de ne pas observer cette directive devraient, avant toute chose, en mesurer toutes les conséquences.

Pour nous ce chapitre est clos.

Le Conseil administratif

Alain SAUTY
Maire
Jaqueline GILLET
Conseillère administrative